

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	28
Représentés	11
Absents	4

Votes	
Pour	39
Contre	/
Abstention	/

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

.....
de la publication le
.....

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 10 mai 2023

Le dix mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 2 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, LORES Monique, CHIRRANE El Arbi, OMRANE Alain, BOLLE DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, LANTERNIER Lucie, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, LEMOINE Nathalie.

Étaient représenté·e·s :

M. ID ELOUALI Ali	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
M. COELHO Vasco	mandat à M. DRUART Frédéric
M. GARROUT Karim	mandat à M. WALLID Sayadi
Mme COHEN Rachel	mandat à Mme FRANCISOT Amandine
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à M. MARQUES Henrique
M. BANCE Stéphane	mandat à M. Kristian BOLLE
Mme FADLI Hafida	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme MARTIN Mélisande	mandat à Mme LANTERNIER Lucie
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle

Étaient absents : Ms FONDENEIGE Matthias, HABI Hacène, HUTIN Sébastien, Mme BENKAHLA Malika

Secrétaire de séance : M. DESROCHES Damien

O B J E T

Lancement d'une procédure de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le territoire de Choisy-le-Roi

Lancement d'une procédure de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le territoire de Choisy-le-Roi

La Ville de Choisy-le-Roi dispose d'un nouveau règlement local de publicité intercommunal (RLPi) adopté le 13 décembre 2022 par l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre. Il s'applique de plein droit sur le territoire communal.

Il est envisagé de confier à une entreprise privée, ayant une compétence avérée dans le domaine, le droit d'implanter le mobilier urbain correspondant aux besoins de la collectivité en matière d'information, d'abris-voyageurs, d'affichage administratif, municipal et associatif. En contrepartie, la société serait autorisée à exploiter certaines faces d'affichage à des fins commerciales et publicitaires.

A ce jour, la Ville dispose de deux contrats autorisant l'exploitation publicitaire sur le domaine public :

- un contrat de fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains objet du présent projet de contrat de concession,
- une convention d'occupation du domaine public ayant pour objet l'installation de dispositifs à destination d'affichage publicitaire grands formats.

La Ville souhaite se doter de nouveaux mobiliers dont une partie sera issue du réemploi ou comprenant une part de matière recyclée.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le principe et les caractéristiques d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le territoire communal. De même, le Conseil municipal sera saisi ultérieurement pour approuver le choix du candidat retenu.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1410-1 et suivants, R 1410-1 et L 2121-29,

Vu les articles L 1121-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) adopté le 13 décembre 2022 par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,

Vu l'avis de la commission Finances-Commerce-Marchés-Développement économique-emploi-Insertion,

Considérant l'intérêt de disposer d'un contrat relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le territoire communal,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Approuve le principe et les caractéristiques d'une concession de service ayant pour objet la mise à disposition, l'installation, l'entretien, et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le territoire communal.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure de concession de service pour l'exploitation du service susvisé.

Article 3 – Dit que les dépenses et recettes sont prévues au budget de la commune.

Article N 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 10 mai 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

